

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-256-1918 donnant main-lavée à M. Noceto de deux cautionnements

n° 29-256-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 février 1918

Numéro JO
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro
28 février 1918

VISAS

Le Gouverneur p i. d e la coté Francaise des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendué anplicable à la Colonie par décret 18 18 juin 1844: Vu le cahier des charges et procès-verbaux d'adiudication concernant : 10 Les travaux d'emnpierrement de la jétée 2o Les travaux d'empierrement de la place Ménéliék Considérant que M. Noceto, adjudicataire de ces travaux à satisfait aux clauses dé ses contrats,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Il est donné main-levée à M. Noceto, entrepreneur de travaux : 10 Du cautionnement de 1000 francs qu'il à constitué le 20 septemdre 1917 suivant récépissé No 167 en garantie de la honne exécution des travaux de la jetée, 2o la cantionnement de G00 francs qu'il a constitué le 20 septemdre 1917 suivant récépissé No 168 en garantie de la bonne exécution des travaux de la Place Mencllick. Les dits cautionnements peuvent en conséquence lui être remboursés. Article 2,— Le préseul arrêté sera enregistré. publié et communiqué partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.